



**ARRETE PORTANT PERMIS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ET
REGLEMENTANT LA CIRCULATION**

2022/45

Le Maire de la commune de Aubigné

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande d'intervention de la société GEOSAT en date du 28 novembre 2022, mandaté par la société Bouygues Energies et Services, pour effectuer des travaux de détection et géoréférencement de l'éclairage public, sur le territoire de la commune, en occupant temporairement le domaine public à partir du 5 décembre 2022 pour une durée de 60 jours calendaires ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1. A compter du 5 décembre 2022 et jusqu'au 3 février 2023 inclus, la société GEOSAT est autorisée à occuper le domaine public pour procéder à la détection et au géoréférencement de l'éclairage public sur tout le territoire d'Aubigné.

Article 2. La signalisation, adaptée aux lieux et aux passages de véhicules de tous types de gabarit, pour assurer la sécurisation du chantier et de la circulation, sera mise en place par la société GEOSAT.

Article 3. La société GEOSAT est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 4. M. le commandant de gendarmerie de Betton et M. le Maire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

Fait à Aubigné, le 29 novembre 2022

Le Maire,
Youri MOYSAN

